



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/877

Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement

Service des Mairies d'arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/877 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte et cadre juridique :

a. L'ouverture d'une discussion sur les équipements de proximité au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement :

En créant la Conférence des Maires d'arrondissement (CMA) dès le mois de septembre 2020, l'exécutif a posé un acte fort en matière de gouvernance de la ville. Désormais, le Maire de Lyon et les 9 maires d'arrondissement disposent d'une instance de dialogue régulier pour développer une vision commune de la proximité, et échanger sur le quotidien de l'action municipale telle qu'elle se déploie sur les territoires des arrondissements.

Parmi les premiers sujets de préoccupation remontés par l'ensemble des maires d'arrondissement au lancement de la CMA figuraient la définition et les modalités de gestion des équipements de proximité.

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, les définit comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale » (article L2511-16 du code général des collectivités territoriales).

La loi confie aux Conseils d'arrondissement un certain nombre d'attributions en matière de gestion de ces équipements, contrebalancées par le maintien de règles qui demeurent du ressort du Conseil municipal. Par exemple, le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement, mais le Conseil municipal décide de leur réalisation et le budget principal de la Ville assure une part importante des dépenses d'investissement. C'est également le cas des dépenses de personnel, et tandis que le reste des dépenses de fonctionnement est supporté par l'arrondissement.

A Lyon, le projet de mandat 2020 – 2026 affirme un modèle politique basé sur la proximité et la subsidiarité, qui compte sur les arrondissements pour porter la transition écologique et démocratique au plus près des habitants. Faire le choix de la proximité, c'est identifier quels leviers doivent être confiés aux mairies d'arrondissement pour réaliser pleinement leurs missions de service public au quotidien, tout en veillant à l'unité du projet municipal, et à la réduction des inégalités.

Le travail engagé au travers de la CMA et plus particulièrement sur les équipements de proximité, est tourné vers la recherche de cet équilibre. Le débat est loin de se résumer à des considérations de gestion, même si les décisions doivent prendre en compte un impératif d'efficacité de la dépense publique. Les discussions de la CMA nous conduisent surtout à nous interroger sur la manière dont des équipements publics, que ce soient une crèche, un gymnase, une salle polyvalente, ou un jardin public (puisque la loi

PML fait de certains espaces verts des équipements de proximité), peuvent répondre au mieux aux besoins de la population lyonnaise, par l'action complémentaire de la mairie centrale et des 9 mairies d'arrondissement.

Le « chantier » des équipements de proximité est donc appelé à se développer tout au long du mandat. Le choix a été fait, au sein de la CMA, de procéder par étapes et de déterminer deux priorités à court terme : d'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger des incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

b. Quelques données générales sur les équipements de proximité des 9 arrondissements :

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a été modifié à chaque nouvel équipement réalisé : crèches, équipements sportifs, espaces verts, etc.

La délibération n° 2019/4508 du 21 janvier 2019 a regroupé et consolidé la liste des équipements de proximité du 9^{ème} arrondissement en y intégrant les apports de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. En son article 17, cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale».

Le résultat consolidé à l'échelle de la Ville représentait en 2021, avant les ajustements proposés : environ 150 ensembles immobiliers répartis de manière égale entre crèches, équipements sportifs et salles polyvalentes. S'y ajoutent environ 180 espaces verts (de moins d'un hectare).

II- Méthode : une approche concertée entre l'échelon central et les 9 arrondissements :

a. Deux priorités pour la première étape du chantier : les salles associatives, la résolution d'irritants majeurs :

Lors de la deuxième séance de la CMA, le 10 décembre 2020, l'adoption d'un plan d'action annuel a permis de définir deux premières étapes jugées prioritaires par l'ensemble des participants :

- Premier axe : étudier le transfert de salles susceptibles d'être mises à disposition d'association locales

A l'origine de cette priorité de travail il y a le constat, formulé par les maires d'arrondissement d'une demande toujours croissante sur le territoire lyonnais, et de plus en plus difficile à satisfaire, de mise à disposition de locaux facilitant la vie associative dans les quartiers. La question de l'équité d'accès aux locaux municipaux, au sein d'un arrondissement, comme entre les arrondissements, a été discutée, avec la problématique d'ouverture à de nouvelles associations, ou de mutualisations plus importante des espaces et créneaux entre associations utilisatrices. Le transfert de nouveaux locaux aux arrondissements représente ici un des leviers susceptibles d'alimenter la politique de

soutien à la vie associative portée conjointement par l'échelon central et les Conseils d'arrondissement en ce début de mandat.

Le périmètre des locaux étudiés pour l'entrée à l'inventaire des salles gérées par l'arrondissement correspond principalement à des locaux, déjà équipés (salles de réunion, salles polyvalentes,...) précédemment gérés par la direction centrale de l'immobilier et par la direction du développement territorial ; à la marge, certains locaux vacants ont été identifiés par les mairies d'arrondissement et ont donné lieu à une étude de « transférabilité ».

- Deuxième axe : résoudre les difficultés ou incohérences majeures remontées par les maires d'arrondissement dans la gestion des équipements

S'appuyant sur l'expertise d'usage et la connaissance terrain des arrondissements, il a été proposé de recenser et prioriser les irritants rencontrés par les élus d'arrondissement dans la gestion des équipements déjà transférés, mais aussi d'envisager des transferts d'équipements dont le statut apparaîtrait incohérent au regard de l'inventaire de l'arrondissement.

Les transferts proposés aujourd'hui après 5-6 mois de discussions techniques et politiques correspondent ainsi à une première série d'évolutions jugées possibles. Le travail sur ces deux axes se poursuit dans le même cadre de réflexion pour les équipements qui ne peuvent être transférés dès mai 2021. Il préfigure la discussion à mener sur l'ensemble des catégories d'équipement : parvenir à une « juste » définition des équipements de proximité, et définir des modalités de gestion à privilégier pour tirer le meilleur parti de la proximité.

b. Critères d'étude et préparation des transferts :

Sur la base d'un recensement fin des propositions des arrondissements, les principaux critères d'analyse permettant d'arbitrer sur les transferts de gestion possibles et souhaitables sont les suivants :

- Le bien est-il transférable juridiquement et à quelles conditions (ex. propriété ou non de la Ville, existence d'un bail, leg, ...) ?
- Quelle est la nature de l'occupation en cours (type de convention, durée, utilisateur...) ?
- Y a-t-il un projet déjà en cours ou prévu sur cet ensemble immobilier (ex. réflexion globale sur les locaux vacants) ?
- Le transfert contribue-t-il à l'équité de traitement des arrondissements, notamment au regard des surfaces disponibles pour accueillir des associations ?
- Le transfert est-il cohérent au regard de la ligne de partage existante entre équipements de proximité et équipements centralisés (ex. équipements sportifs, espaces verts) ?
- Quels sont les impacts du transfert en termes d'organisation et de ressources humaines ? (sécurité, gardiennage, etc.) ?

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines remontées des arrondissements ne s'exprimaient pas sous la forme d'une demande de transfert, mais plutôt de questions ou demandes d'amendements dans les modalités de gestion des équipements demeurant en gestion centralisée : ex. pouvoir faciliter l'accès plus large à des créneaux disponibles dans une salle municipale, pouvoir être associé à la définition du projet relatif à un équipement centralisé ... Sur ces sujets, des premières discussions croisées entre services et élus des arrondissements et de l'échelon central ont permis d'engager des propositions adaptées à chaque situation.

c. Un processus délibératif de « double vote » des inventaires des équipements de proximité de chaque arrondissement en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal, prévu par la loi PML

A l'issue de l'étude et de la discussion des propositions de transfert, la fixation de l'inventaire des équipements de l'arrondissement découle d'un double vote en Conseil d'arrondissement et Conseil municipal.

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [l']inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

III- Propositions :

En cohérence avec les priorités énoncées au point II.A, deux types d'évolution viennent modifier l'inventaire des équipements de l'arrondissement proposé au vote : une première vague de transferts ciblés de salles destinées à être mises à disposition des associations de l'arrondissement, lorsque cela est possible ; par ailleurs des correctifs et précisions apportées à l'inventaire des crèches, équipements sportifs, locaux administratifs et espaces verts déjà transférés. Cette deuxième liste ne représente pas d'évolution majeure dans le sens où elle décline à de nouveaux équipements les logiques de transfert actuellement à l'œuvre. Elle nous permet de disposer d'une base fiabilisée qui facilitera la suite des travaux de la CMA, et la gestion quotidienne des équipements par les différents services compétents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4508 du 21 janvier 2019 consolidant l'inventaire des équipements de proximité du 9^{ème} arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9^{ème} a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET